

## Votre obligation

### ➔ Si vous aviez 20 employés<sup>1</sup> ou plus en date du 30 juin 2016

Vous devez, **dès le 31 décembre 2016**, offrir à vos employés la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite<sup>2</sup>, à même leur paie.

**Si vous ne le faites pas**

Vous êtes passible d'une **amende variant entre 500 \$ et 10 000 \$** de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

### ➔ Si vous aviez 19 employés<sup>1</sup> ou moins en date du 30 juin 2016

La date à laquelle vous devrez vous conformer à la Loi RVER dépendra du nombre d'employés que vous aurez en date du 30 juin 2017 :

- 10 employés ou plus : 31 décembre 2017
- Entre 5 et 9 employés : date postérieure au 31 décembre 2017 (sera connue ultérieurement)
- 4 employés ou moins : aucune obligation

## Notre solution

L'UPA a négocié une entente avec Desjardins, son partenaire financier, pour vous permettre de répondre à votre obligation. Il s'agit d'un **REER-CELLI collectif** qui offre les principaux avantages suivants :

- vous simplifie la tâche au niveau administratif par rapport au RVER et n'entraîne aucuns frais;
- vous permet d'offrir deux véhicules différents à vos employés : REER et CELLI;
- le volet CELLI permet aux employés à plus faible revenu d'accumuler de l'argent sans impact sur leur accès futur au supplément de revenu garanti (SRG) de la sécurité de la vieillesse.

### ➔ Comment procéder

1. Informez vos employés en poste (actuels et futurs) qu'ils ont la possibilité de participer au REER-CELLI collectif s'ils le souhaitent; un document d'information (en français et en espagnol) à afficher sur les lieux de travail vous sera fourni sous peu;
2. Lorsqu'un employé manifestera le désir de cotiser :
  - communiquez avec Desjardins au 1 855 802-7837;
  - prélevez les cotisations sur les paies et remettez-les à Desjardins.

## Pour de plus amples informations

**Sur votre obligation** : Consultez le document *Le point sur le RVER* ci-joint ou communiquez avec votre [Centre d'emploi agricole](#) ou votre [Service de fiscalité et comptabilité de l'UPA](#).

**Sur notre solution** : Communiquez avec Desjardins au 1 855 802-7837.

2016-12-16

<sup>1</sup> La loi fait référence aux employés *visés*, soit ceux qui ont 18 ans et plus et comptent une année de service ou plus. Les travailleurs saisonniers, locaux et étrangers, qui en sont à leur deuxième saison chez un employeur en font partie.

<sup>2</sup> Il peut s'agir d'un régime de pension agréé (RPA), d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) ou d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).